



RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS REGLEMENTAIRES

de la Communauté d'Agglomération Porte de l'Isère

Conformément au Code général des Collectivités Territoriales - Articles L. 5211-47 et R. 5211-41

MARS 2018

La Consultation de l'intégralité des actes publiés dans ce recueil peut-être réalisée
au siège de la Communauté d'Agglomération Porte de l'Isère
17, avenue du Bourg - BP90592 - 38081 L'ISLE D'ABEAU

Service des Assemblées - 1^{er} étage – Bureau n° 127

Conformément aux dispositions du Code de Justice administrative, le Tribunal Administratif de Grenoble peut être saisi, par voie de recours, formé contre les présentes délibérations pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- Date de réception en Sous-Préfecture de La Tour du Pin,
- Date de sa publication et/ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- A compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

Table des matières

EXTRAITS DU REGISTRE DES DELIBERATIONS - DECISIONS DU PRESIDENT PRISES EN APPLICATION DE LA DELIBERATION 14_05_20_182 DU 20 MAI 2014 ENTRE LE 01 et le 31 MARS 2018		5
18_03_09_084	Portant cession d'un RENAULT MASTER à la Société IVECO	5
18_03_09_085	Portant cession d'un RENAULT TRAFIC à la société DG8 Motors Bourgoin	6
18_03_09_086	Approuvant la convention d'occupation d'une partie de la parcelle BP 14 par la commune de Villefontaine	7
18_03_19_094	Ester en justice et de constitution de partie civile afin de défendre les intérêts de la CAPI dans l'instance engagée devant le Tribunal Correctionnel de BOURGOIN-JALLIEU dans le cadre du sinistre survenu à MAUBEC le 10 décembre 2017	7
EXTRAITS DU REGISTRE DES DELIBERATIONS - DECISIONS DU BUREAU PRISES EN APPLICATION DE LA DELIBERATION 14_05_20_182 DU 20 MAI 2014 ENTRE LE 01 et le 31 MARS 2018		9
18_03_13_087	Garantie d'emprunt accordée à l'OPAC de l'Isère auprès de la caisse des dépôts et consignations pour l'amélioration de 209 logements à la VERPILLIERE, « Riante Plaine » - prêts PAM, PAM Amiante, PAM ECO-PRET	9
18_03_13_088	Garantie d'emprunt accordée à SEMCODA auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour l'acquisition en l'état futur d'achèvement de 11 logements à Bourgoin-Jallieu, « le VICTOR HUGO » - PRETS PLUS, PLUS FONCIER, PLAI ET PLAI FONCIER	10
18_03_13_089	Garantie d'emprunt accordée à SEMCODA auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour l'acquisition en l'état futur d'achèvement de 6 logements à Bourgoin-Jallieu, « le Victor Hugo » - PRETS PSLA	12
18_03_13_090	Sollicitation pour l'année 2018 des subventions auprès de l'Etat et du Département de l'Isère pour le fonctionnement et l'animation du pôle d'orientation de l'hébergement d'insertion du territoire NORD-ISERE	17
18_03_13_091	Convention 2018 de versement de fonds de concours par la CAPI à la commune de CHEZENEUVE	19
18_03_13_092	Convention 2018 de versement de fonds de concours par la CAPI à la commune de FOUR	20
18_03_13_093	Station d'épuration de Bourgoin-Jallieu : Acquisition parcelle CS 46	21
18_03_27_095	Participation financière de la CAPI dans le cadre de la programmation 2018 du contrat de ville	22
18_03_27_096	Convention de prestation de service coopération d'ingénierie informatique – AVENANT N° 3 - Pilotage et support administratif et technique d'agents CAPI pour la commune de L'Isle d'Abeau	29

**EXTRAITS DU REGISTRE DES DELIBERATIONS - DECISIONS DU PRESIDENT PRISES EN
APPLICATION DE LA DELIBERATION 14_05-20_182 DU 20 MAI 2014
ENTRE LE 01 ET LE 31 MARS 2018**

N° 18_03_09_084 PORTANT CESSION D'UN RENAULT MASTER A LA SOCIETE IVECO

Le Président de la Communauté d'Agglomération Porte de l'Isère,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 5211-10 ;

Vu la délibération n°14_05-20_181 du Conseil Communautaire en date du 20 mai 2014, notamment son article 14 autorisant le Président, pour la durée du mandat à « *Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés publics de travaux, fournitures et services (y compris les marchés publics d'assurance) et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque le montant hors taxe du marché est inférieur à 200 000 euros et que les crédits sont inscrits au budget* » ;

Considérant l'âge et la vétusté du véhicule ci-après désigné ;

Considérant que dans ces conditions, il a été décidé de la mise en vente de ce véhicule au prix de 2 300 euros net de TVA (Deux mille trois cents euros net de TVA) ;

Considérant que IVECO s'est porté acquéreur de ce véhicule ;

DECIDE

Article 1 : D'approuver la cession à IVECO – 56 route de Grenoble – 69800 Saint-Priest, du fourgon ci-dessous, pour un montant de 2 300 euros net de TVA (Deux mille trois cents euros net de TVA) :

- **RENAULT MASTER**, immatriculé 330 CKN 38, acquis le 07/06/2005, pour un montant de 48 221,27 €/TTC, affecté au service Espace Public – Voirie du CTC.

Article 2 : De signer tous les documents nécessaires à la régularisation de cette cession ainsi qu'à la perception du prix de vente.

Article 3 : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité, de sa publication, ou le cas échéant, de sa notification.

Dans ce même délai, il peut être déposé un recours gracieux auprès du Président, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux. Ce recours n'est pas suspensif de l'exécution du présent acte.

Article 4 : Conformément à l'article L.5211-10 in fine du Code Général des Collectivité Territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte-rendu lors de la prochaine réunion du conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération porte de l'Isère.

Article 5 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération Porte de l'Isère est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée dans les conditions réglementaires habituelles, notifiée à l'intéressé, et transmise aux :

- Représentant de l'Etat dans l'arrondissement de la Tour du Pin ;
- Trésorier de Bourgoin-Jallieu – Collectivités.

Fait et décidé au siège de la Communauté d'Agglomération Porte de l'Isère, le 09 mars 2018.

**N°18_03_09_085 PORTANT CESSION D'UN RENAULT TRAFIC A LA SOCIETE DG8 MOTORS
BOURGOIN**

Le Président de la Communauté d'Agglomération Porte de l'Isère,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 5211-10 ;

Vu la délibération n°14_05-20_181 du Conseil Communautaire en date du 20 mai 2014, notamment son article 14 autorisant le Président, pour la durée du mandat à « *Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés publics de travaux, fournitures et services (y compris les marchés publics d'assurance) et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque le montant hors taxe du marché est inférieur à 200 000 euros et que les crédits sont inscrits au budget* » ;

Considérant l'âge et la vétusté du véhicule ci-après désigné ;

Considérant que dans ces conditions, il a été décidé de la mise en vente de ce véhicule au prix de 150 euros net de TVA (Cent cinquante euros net de TVA) ;

Considérant que DG8 Motors Bourgoin s'est porté acquéreur de ce véhicule ;

DECIDE

Article 1 : D'approuver la cession à DG8 Motors Bourgoin – 88 avenue Henri Barbusse – 38300 Bourgoin-Jallieu, du véhicule ci-dessous pour un montant de 150 euros net de TVA (Cent cinquante euros net de TVA) :

- **RENAULT TRAFIC**, immatriculé DN-816-JF, acquis le 19/04/1995, affecté au service du Golf.

Article 2 : De signer tous les documents nécessaires à la régularisation de cette cession ainsi qu'à la perception du prix de vente.

Article 3 : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité, de sa publication, ou le cas échéant, de sa notification.

Dans ce même délai, il peut être déposé un recours gracieux auprès du Président, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux. Ce recours n'est pas suspensif de l'exécution du présent acte.

Article 4 : Conformément à l'article L.5211-10 in fine du Code Général des Collectivité Territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte-rendu lors de la prochaine réunion du conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération porte de l'Isère.

Article 5 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération Porte de l'Isère est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée dans les conditions réglementaires habituelles, notifiée à l'intéressé, et transmise aux :

- Représentant de l'Etat dans l'arrondissement de la Tour du Pin ;
- Trésorier de Bourgoin-Jallieu – Collectivités.

Fait et décidé au siège de la Communauté d'Agglomération Porte de l'Isère, le 09 mars 2018.

N° 18 03 09 086 APPROUVANT LA CONVENTION D'OCCUPATION D'UNE PARTIE DE LA PARCELLE BP 14 PAR LA COMMUNE DE VILLEFONTAINE

Le Président de la Communauté d'Agglomération Porte de l'Isère,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 5211-10 ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu la délibération n°14_05-20_181 du Conseil Communautaire en date du 20 mai 2014, notamment son article 7 autorisant le Président pour la durée du mandat à « décider et approuver les conditions d'affectation, d'occupation et de location, constitutives ou non de droits réels, des biens meubles et immeubles appartenant ou non à la CAPI pour une durée inférieure à douze ans » ;

Considérant la demande de la commune de Villefontaine d'occuper partiellement la parcelle BP 14 située dans le périmètre de la Réserve naturelle régionale de Saint-Bonnet à Villefontaine ;

Considérant ce qui précède ;

DECIDE

Article 1 : D'approuver la convention de mise à disposition d'une partie de la parcelle BP 14 à Villefontaine à la commune de Villefontaine jusqu'au 31 octobre 2018 à titre gracieux.

Article 2 : De signer ladite convention ainsi que toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente décision.

Article 3 : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité, de sa publication, ou le cas échéant, de sa notification.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération Porte de l'Isère est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée dans les conditions réglementaires habituelles, notifiée à l'intéressé, et transmise au représentant de l'Etat dans l'arrondissement de la Tour du Pin.

Fait et arrêté au siège de la Communauté d'Agglomération Porte de l'Isère, le 09 mars 2018.

N°18 03 19 094 D'ESTER EN JUSTICE ET DE CONSTITUTION DE PARTIE CIVILE AFIN DE DEFENDRE LES INTERETS DE LA CAPI DANS L'INSTANCE ENGAGEE DEVANT LE TRIBUNAL CORRECTIONNEL DE BOURGOIN-JALLIEU DANS LE CADRE DU SINISTRE SURVENU A MAUBEC LE 10 DECEMBRE 2017

Le Président de la Communauté d'Agglomération Porte de l'Isère,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 5211-10 ;

Vu la délibération du 20 mai 2014 par laquelle le conseil communautaire a consenti à Monsieur le président de la communauté d'agglomération Porte de l'Isère une délégation pour « *intenter au nom de l'établissement public les actions en justice ou défendre l'établissement public dans les actions intentées contre lui, d'une manière générale, pour l'ensemble du contentieux, sans exclusive, intéressant ou pouvant intéresser l'établissement public, quel que soit le degré de juridiction* » ;

Considérant le sinistre du 10 décembre 2017 survenu sur la commune de MAUBEC, lors duquel un candélabre appartenant à la CAPI a été endommagé ;

Considérant que ce sinistre occasionne à la CAPI un préjudice dont elle entend obtenir réparation ;

Considérant que ce dossier sera appelé le mercredi 21 mars 2018 à l'audience du Tribunal Correctionnel de BOURGOIN-JALLIEU ;

Considérant ce qui précède,

DECIDE

Article 1 : D'ester en justice et de se constituer partie civile pour la défense des intérêts de la CAPI devant le Tribunal Correctionnel de BOURGOIN-JALLIEU dans le cadre du sinistre survenu sur la commune de MAUBEC le 10 décembre 2017.

Article 2 : De dire que, le ministère d'avocat n'étant pas obligatoire en la matière, la CAPI assurera seule sa propre défense.

Article 3 : Monsieur le Président, ou, en cas d'empêchement, un Vice-Président, est autorisé à signer au nom et pour le compte de la CAPI, toutes pièces de nature administrative, technique ou financière nécessaires à l'exécution de la présente décision.

Article 4 : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité, de sa publication, ou le cas échéant, de sa notification.

Dans ce même délai, il peut être déposé un recours gracieux auprès du Président, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux. Ce recours n'est pas suspensif de l'exécution du présent acte.

Article 5 : Conformément à l'article L.5211-10 in fine du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte-rendu lors de la prochaine réunion du conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération Porte de l'Isère.

Article 6 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération Porte de l'Isère est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée dans les conditions réglementaires habituelles, notifiée à l'intéressé, et transmise au Représentant de l'Etat dans l'arrondissement de la Tour du Pin.

Fait et arrêté au siège de la Communauté d'Agglomération Porte de l'Isère, le 19 mars 2018

**EXTRAITS DU REGISTRE DES DELIBERATIONS - DECISIONS DU BUREAU PRISES EN
APPLICATION DE LA DELIBERATION 14_05-20_182 DU 20 MAI 2014
ENTRE LE 01 ET LE 31 MARS**

**18_03_13_087 GARANTIE D'EMPRUNT ACCORDEE A L'OPAC DE L'ISERE AUPRES DE LA CAISSE
DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS POUR L'AMELIORATION DE 209 LOGEMENTS A LA VERPILLIERE, «
RIANTE PLAINE » - PRETS PAM, PAM AMIANTE, PAM ECO-PRET**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles, L5111-4, L.5211-10 et L5216-1 et suivants ;

Vu le Code civil, notamment son article 2298 ;

Vu la délibération n°12_01-31_008 du Conseil Communautaire en date du 31 janvier 2012 qui fixe les nouvelles modalités d'intervention de la Communauté d'Agglomération Porte de l'Isère et des communes en matière de garanties d'emprunt des logements locatifs sociaux,

Vu la délibération n°14_05-20_182 du Conseil Communautaire en date du 20 mai 2014, notamment son article 8 par lequel le Conseil communautaire a délégué au Bureau une partie de ses attributions en matière d'« *approbation des garanties d'emprunt sollicitées lorsque l'opération relève de l'article L2252-2 du CGCT* » ;

Vu le contrat de prêt N° 73552 d'un montant de 5 889 262,00 euros signé le 07/02/2018 entre l'OPAC de l'Isère et la Caisse des Dépôts et Consignations ;

Vu que la CAPI soutient financièrement l'opération dans le cadre du programme local de l'Habitat,

Considérant que le demandeur envisage l'amélioration de 209 logements « riante plaine » à La Verpillière, opération pour laquelle la garantie financière de la Communauté d'Agglomération Porte de l'Isère est sollicitée ;

Conformément à ces dispositions, il est demandé au Bureau Communautaire :

Article 1^{er} : La CAPI accorde, à l'OPAC de l'Isère, sa garantie à hauteur de 70 % soit 4 122 483,40 euros pour le remboursement du Prêt n° 73552 d'un montant de 5 889 262,00 euros signé le 07/02/2018 entre l'OPAC de l'Isère et la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières du contrat de prêt et aux charges et conditions du contrat de prêt constitués de 3 lignes du prêt (PAM – PAM Amiante – PAM Eco-prêt)

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente décision. Les caractéristiques financières de chaque ligne du prêt sont décrites à l'article 9 dudit contrat.

Article 2 : La garantie financière de la Communauté d'agglomération est accordée aux conditions suivantes :

- La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du contrat de Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'OPAC de l'Isère dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.
- Sur notification de l'impayé par lettre recommandée avec accusé réception de la Caisse des Dépôts et Consignations, la CAPI s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'OPAC de l'Isère pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 : La CAPI s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

Article 4 : Monsieur le Président est autorisé à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à l'exécution de cette décision.

Article 5 : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Grenoble dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité, de sa publication, ou le cas échéant, de sa notification.

Article 6 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération Porte de l'Isère est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée dans les conditions réglementaires habituelles, notifiée à l'intéressé(e), et transmise au Représentant de l'Etat dans l'arrondissement de la Tour du Pin.

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE,
OUI l'exposé du rapporteur,
Après en avoir délibéré et voté à l'unanimité

DECIDE

Article 1^{er} : La CAPI accorde, à l'OPAC de l'Isère, sa garantie à hauteur de 70 % soit 4 122 483,40 euros pour le remboursement du Prêt n° 73552 d'un montant de 5 889 262,00 euros signé le 07/02/2018 entre l'OPAC de l'Isère et la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières du contrat de prêt et aux charges et conditions du contrat de prêt constitués de 3 lignes du prêt (PAM – PAM Amiante – PAM Eco-prêt)

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente décision. Les caractéristiques financières de chaque ligne du prêt sont décrites à l'article 9 dudit contrat.

Article 2 : La garantie financière de la Communauté d'agglomération est accordée aux conditions suivantes :

- La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du contrat de Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'OPAC de l'Isère dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.
- Sur notification de l'impayé par lettre recommandée avec accusé réception de la Caisse des Dépôts et Consignations, la CAPI s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'OPAC de l'Isère pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 : La CAPI s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

Article 4 : Monsieur le Président est autorisé à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à l'exécution de cette décision.

Article 5 : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Grenoble dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité, de sa publication, ou le cas échéant, de sa notification.

Article 6 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération Porte de l'Isère est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée dans les conditions réglementaires habituelles, notifiée à l'intéressé(e), et transmise au Représentant de l'Etat dans l'arrondissement de la Tour du Pin.

**18 03 13 088 GARANTIE D'EMPRUNT ACCORDEE A SEMCODA AUPRES DE LA CAISSE DES
DEPOTS ET CONSIGNATIONS POUR L'ACQUISITION EN L'ETAT FUTUR D'ACHEVEMENT DE 11 LOGEMENTS
A BOURGOIN-JALLIEU, « LE VICTOR HUGO » - PRETS PLUS, PLUS FONCIER, PLAI ET PLAI FONCIER**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles, L5111-4, L.5211-10 et L5216-1 et suivants ;

Vu le Code civil, notamment son article 2298 ;

Vu la délibération n°12_01-31_008 du Conseil Communautaire en date du 31 janvier 2012 qui fixe les nouvelles modalités d'intervention de la Communauté d'Agglomération Porte de l'Isère et des communes en matière de garanties d'emprunt des logements locatifs sociaux,

Vu la délibération n°14_05-20_182 du Conseil Communautaire en date du 20 mai 2014, notamment son article 8 par lequel le Conseil communautaire a délégué au Bureau une partie de ses attributions en matière d'« *approbation des garanties d'emprunt sollicitées lorsque l'opération relève de l'article L2252-2 du CGCT* » ;

Vu le contrat de prêt N° 72079 d'un montant de 1 350 100,00 euros signé le 01/12/2017 entre la SEMCODA et la Caisse des Dépôts et Consignations ;

Considérant que le demandeur envisage l'acquisition en VEFA de 11 logements, 17, avenue maréchal Leclerc « Victor Hugo » à Bourgoin-Jallieu, opération pour laquelle la garantie financière de la Communauté d'Agglomération Porte de l'Isère est sollicitée ;

Conformément à ces dispositions, il est demandé au Bureau Communautaire :

Article 1^{er} : La CAPI accorde, à la SEMCODA, sa garantie à hauteur de 60 % soit 810 060 euros pour le remboursement du Prêt n° 72079 d'un montant de 1 350 100,00 euros signé le 01/12/2017 entre la SEMCODA et la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières du contrat de prêt et aux charges et conditions du contrat de prêt constitués de 4 lignes du prêt (PLUS – PLUS Foncier – PLAI – PLAI Foncier)

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente décision. Les caractéristiques financières de chaque ligne du prêt sont décrites à l'article 9 dudit contrat.

Article 2 : La garantie financière de la Communauté d'agglomération est accordée aux conditions suivantes :

- La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du contrat de Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par la SEMCODA dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.
- Sur notification de l'impayé par lettre recommandée avec accusé réception de la Caisse des Dépôts et Consignations, la CAPI s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à la SEMCODA pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 : La CAPI s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

Article 4 : Monsieur le Président est autorisé à signer la convention à intervenir entre la CAPI et la SEMCODA dans le cadre de l'accord de cette garantie.

Article 5 : Monsieur le Président est autorisé à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à l'exécution de cette décision.

Article 6 : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Grenoble dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité, de sa publication, ou le cas échéant, de sa notification.

Article 7 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération Porte de l'Isère est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée dans les conditions réglementaires habituelles, notifiée à l'intéressé(e), et transmise au Représentant de l'Etat dans l'arrondissement de la Tour du Pin.

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE,

OUI l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré et voté à l'unanimité

DECIDE

Article 1^{er} : La CAPI accorde, à la SEMCODA, sa garantie à hauteur de 60 % soit 810 060 euros pour le remboursement du Prêt n° 72079 d'un montant de 1 350 100,00 euros signé le 01/12/2017 entre la SEMCODA et la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières du contrat de prêt et aux charges et conditions du contrat de prêt constitués de 4 lignes du prêt (PLUS – PLUS Foncier – PLAI – PLAI Foncier)

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente décision. Les caractéristiques financières de chaque ligne du prêt sont décrites à l'article 9 dudit contrat.

Article 2 : La garantie financière de la Communauté d'agglomération est accordée aux conditions suivantes :

- La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du contrat de Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par la SEMCODA dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.
- Sur notification de l'impayé par lettre recommandée avec accusé réception de la Caisse des Dépôts et Consignations, la CAPI s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à la SEMCODA pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 : La CAPI s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

Article 4 : Monsieur le Président est autorisé à signer la convention à intervenir entre la CAPI et la SEMCODA dans le cadre de l'accord de cette garantie.

Article 5 : Monsieur le Président est autorisé à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à l'exécution de cette décision.

Article 6 : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Grenoble dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité, de sa publication, ou le cas échéant, de sa notification.

Article 7 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération Porte de l'Isère est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée dans les conditions réglementaires habituelles, notifiée à l'intéressé(e), et transmise au Représentant de l'Etat dans l'arrondissement de la Tour du Pin.

**18 03 13 089 GARANTIE D'EMPRUNT ACCORDEE A SEMCODA AUPRES DE LA CAISSE DES
DEPOTS ET CONSIGNATIONS POUR L'ACQUISITION EN L'ETAT FUTUR D'ACHEVEMENT DE 6 LOGEMENTS A
BOURGOIN-JALLIEU, « LE VICTOR HUGO » - PRETS PSLA**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles, L5111-4, L.5211-10 et L5216-1 et suivants ;

Vu le Code civil, notamment son article 2298 ;

Vu la délibération n°12_01-31_008 du Conseil Communautaire en date du 31 janvier 2012 qui fixe les nouvelles modalités d'intervention de la Communauté d'Agglomération Porte de l'Isère et des communes en matière de garanties d'emprunt des logements locatifs sociaux,

Vu la délibération n°14_05-20_182 du Conseil Communautaire en date du 20 mai 2014, notamment son article 8 par lequel le Conseil communautaire a délégué au Bureau une partie de ses attributions en matière d'« *approbation des garanties d'emprunt sollicitées lorsque l'opération relève de l'article L2252-2 du CGCT* » ;

Vu le projet de contrat de prêt en Prêt Social de Location Accession (PSLA) pour un montant total de 703 800,00 € à intervenir entre la SEMCODA et la Banque Postale ;

Considérant que le demandeur envisage le financement de l'opération d'acquisition en l'état de futur d'achèvement de 6 logements « Victor Hugo » situés 17, avenue maréchal Leclerc à Bourgoin-Jallieu, opération pour laquelle la garantie financière de la Communauté d'Agglomération Porte de l'Isère est sollicitée ;

Conformément à ces dispositions, il est demandé au Bureau Communautaire :

Article 1^{er} : La CAPI accorde, à la SEMCODA sa garantie à hauteur de 60 % soit 422 280,00 euros pour le remboursement du prêt d'un montant total de 703 800,00 euros souscrit par la SEMCODA auprès de la Banque Postale pour le financement de l'opération d'acquisition en l'état de futur d'achèvement de 6 logements « Victor Hugo » situés 17, avenue maréchal Leclerc à Bourgoin-Jallieu. Les caractéristiques financières du contrat de prêt ainsi que les charges et conditions sont fixées dans les articles suivants.

Article 2 : Les caractéristiques du contrat de prêt sont les suivantes :

Montant du Prêt :	703 800 euros
Durée totale du Prêt :	27 ans
Taux d'intérêt annuel	<p>Phase de mobilisation EONIA post-fixé + 0,61 %* Du 15/02/2018 au 15/02/2020, soit 24 mois</p> <p>Phase d'Amortissement : Livret A Postfixé + 1 %* Du 15/02/2020 au 15/02/2045, soit 25 ans (5 ans de différé d'amortissement puis 20 ans d'amortissement Constant) (Date de Constatation : Le dernier Index publié avant chaque date d'échéance d'intérêts, Index publié le 15 janvier et le 15 juillet de chaque année).</p>
Base de calcul	<p>Phase de Mobilisation : Nombre exact de jours d'utilisation des fonds sur la base d'une année de 360 jours.</p> <p>Amortissement : Mois forfaitaire de 30 jours sur une année de 360 jours.</p>
Versement des fonds Phase de mobilisation	<p>Les fonds seront versés au fur et à mesure des besoins de l'emprunteur, le prêteur se réservant la possibilité de demander à tout moment, et dès qu'ils seront disponibles, les justificatifs de toute nature permettant d'identifier les besoins de tirages (appels de fonds dans le cadre de marchés, récépissés de paiement, attestation de l'architecte certifiant de l'état d'achèvement des travaux ...)</p> <p>Tirage minimum : 15 000€</p>
Modalités de remboursement	<ul style="list-style-type: none"> - Phase de Mobilisation : paiement des intérêts mensuellement - Périodicité des échéances d'intérêts et d'amortissement : Trimestrielle - Amortissement : Personnalisé (5 ans de différé d'amortissement suivi de 20 ans d'amortissement constant)
Remboursement anticipé	<p>Pas de Remboursement anticipé durant la Phase de Mobilisation</p> <p>Remboursement anticipé total ou partiel possible à une date d'échéance d'intérêts sans indemnité en cas de levée de l'option par le(s) locataire(s) accédant(s) (une copie de l'acte de vente devra être produite), au cours des 5 premières années de la tranche obligatoire.</p> <p>Dans tous les autres cas, le remboursement anticipé est autorisé à une date d'échéance d'intérêt pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité proportionnelle.</p> <p>Préavis : 35 jours calendaires.</p> <p>Taux de l'indemnité 3,00 %.</p>
Garantie	<p>Caution solidaire de la Communauté d'Agglomération Porte de l'Isère à hauteur de 60 %, soit 422 280 € et de la Commune de BOURGOIN-JALLIEU à hauteur de 40 %, soit 281 520 €</p>
Commission d'engagement :	0,10% du montant du Prêt
Commission de Non-Utilisation :	0, 15 %

Article 3 : La garantie financière de la Communauté d'agglomération est accordée aux conditions suivantes :

- La Communauté d'Agglomération Porte de l'Isère renonce, par suite, à opposer à la banque Postale l'exception de discussion des biens du débiteur principal et toutes autres exceptions dilatoires et prend l'engagement de payer de ses deniers, à première réquisition de la Banque Postale, toute somme due au titre de cet emprunt en principal à hauteur de la quotité sus-indiquées, augmentée des intérêts, intérêts de retard, indemnité de remboursement anticipé et autres accessoires ainsi que tous frais et impôts qui, pour un motif quelconque, n'auraient pas été acquittés par l'Organisme Emprunteur ci-dessus désigné à l'échéance exacte.
- La garantie est accordée à la condition stricte que l'opération demeure dans le cadre du PSLA. En cas de changement de statut des logements, la garantie prendra fin et ne sera pas accordée sur un autre type de financement.

Il est précisé que la garantie accordée par la Communauté d'Agglomération Porte de l'Isère sera levée et annulée au fur et à mesure des remboursements effectués, consécutifs aux ventes à intervenir au profit des acquéreurs des logements. Chaque remboursement anticipé partiel donnera lieu à une réduction proportionnelle du montant des intérêts et de la somme destinée à l'amortissement.

La durée de la phase locative durant laquelle la levée d'option est possible ne devra pas excéder 5 ans. La SEMCODA s'engage à transmettre annuellement à la Communauté d'Agglomération Porte de l'Isère, sans attendre une réclamation de sa part, les informations concernant les ventes qui impactent le contrat de prêt. Le point de départ de la garantie est la date d'effet du contrat après signature de l'ensemble des parties.

Il est précisé que, si la durée de préfinancement retenue par l'Emprunteur est inférieure à douze (12) mois, les intérêts courus pendant cette période sont exigibles au terme de celle-ci et si cette durée est égale ou supérieure à douze (12) mois, les intérêts feront l'objet d'une capitalisation sauf si l'Emprunteur opte pour le paiement des intérêts de la période.

Article 4 : Le Bureau autorise monsieur le Président à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la SEMCODA et la Banque Postale et à signer les conventions à intervenir avec la SEMCODA pour la garantie du paiement des intérêts et du capital de l'emprunt susvisé. Monsieur le Président est autorisé à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à l'exécution de cette décision.

Tous les frais relatifs à cette opération seront à la charge de la SEMCODA.

Article 5 : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Grenoble dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité, de sa publication, ou le cas échéant, de sa notification.

Article 6 : Monsieur le Directeur général des services de la Communauté d'Agglomération Porte de l'Isère est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée dans les conditions réglementaires habituelles et transmise au Représentant de l'Etat dans l'arrondissement de la Tour du Pin.

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE,

OUI l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré et voté à l'unanimité

DECIDE

Article 1^{er} : La CAPI accorde, à la SEMCODA sa garantie à hauteur de 60 % soit 422 280,00 euros pour le remboursement du prêt d'un montant total de 703 800,00 euros souscrit par la SEMCODA auprès de la Banque Postale pour le financement de l'opération d'acquisition en l'état de futur d'achèvement de 6 logements « Victor Hugo » situés 17, avenue maréchal Leclerc à Bourgoin-Jallieu. Les caractéristiques financières du contrat de prêt ainsi que les charges et conditions sont fixées dans les articles suivants.

Article 2 : Les caractéristiques du contrat de prêt sont les suivantes :

Montant du Prêt :	703 800 euros
Durée totale du Prêt :	27 ans
Taux d'intérêt annuel	<p>Phase de mobilisation EONIA post-fixé + 0,61 %* Du 15/02/2018 au 15/02/2020, soit 24 mois</p> <p>Phase d'Amortissement : Livret A Postfixé + 1 %* Du 15/02/2020 au 15/02/2045, soit 25 ans (5 ans de différé d'amortissement puis 20 ans d'amortissement Constant) (Date de Constatation : Le dernier Index publié avant chaque date d'échéance d'intérêts, Index publié le 15 janvier et le 15 juillet de chaque année).</p>
Base de calcul	<p>Phase de Mobilisation : Nombre exact de jours d'utilisation des fonds sur la base d'une année de 360 jours.</p> <p>Amortissement : Mois forfaitaire de 30 jours sur une année de 360 jours.</p>
Versement des fonds Phase de mobilisation	<p>Les fonds seront versés au fur et à mesure des besoins de l'emprunteur, le prêteur se réservant la possibilité de demander à tout moment, et dès qu'ils seront disponibles, les justificatifs de toute nature permettant d'identifier les besoins de tirages (appels de fonds dans le cadre de marchés, récépissés de paiement, attestation de l'architecte certifiant de l'état d'achèvement des travaux ...)</p> <p>Tirage minimum : 15 000€</p>
Modalités de remboursement	<ul style="list-style-type: none"> - Phase de Mobilisation : paiement des intérêts mensuellement - Périodicité des échéances d'intérêts et d'amortissement : Trimestrielle - Amortissement : Personnalisé (5 ans de différé d'amortissement suivi de 20 ans d'amortissement constant)
Remboursement anticipé	<p>Pas de Remboursement anticipé durant la Phase de Mobilisation</p> <p>Remboursement anticipé total ou partiel possible à une date d'échéance d'intérêts sans indemnité en cas de levée de l'option par le(s) locataire(s) accédant(s) (une copie de l'acte de vente devra être produite), au cours des 5 premières années de la tranche obligatoire.</p> <p>Dans tous les autres cas, le remboursement anticipé est autorisé à une date d'échéance d'intérêt pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité proportionnelle.</p> <p>Préavis : 35 jours calendaires.</p> <p>Taux de l'indemnité 3,00 %.</p>
Garantie	<p>Caution solidaire de la Communauté d'Agglomération Porte de l'Isère à hauteur de 60 %, soit 422 280 € et de la Commune de BOURGOIN-JALLIEU à hauteur de 40 %, soit 281 520 €</p>
Commission d'engagement :	0,10% du montant du Prêt
Commission de Non-Utilisation :	0, 15 %

Article 3 : La garantie financière de la Communauté d'agglomération est accordée aux conditions suivantes :

- La Communauté d'Agglomération Porte de l'Isère renonce, par suite, à opposer à la banque Postale l'exception de discussion des biens du débiteur principal et toutes autres exceptions dilatoires et prend l'engagement de payer de ses deniers, à première réquisition de la Banque Postale, toute somme due au titre de cet emprunt en principal à hauteur de la quotité sus-indiquées, augmentée des intérêts, intérêts de retard, indemnité de remboursement anticipé et autres accessoires ainsi que tous frais et impôts qui, pour un motif quelconque, n'auraient pas été acquittés par l'Organisme Emprunteur ci-dessus désigné à l'échéance exacte.
- La garantie est accordée à la condition stricte que l'opération demeure dans le cadre du PSLA. En cas de changement de statut des logements, la garantie prendra fin et ne sera pas accordée sur un autre type de financement.

Il est précisé que la garantie accordée par la Communauté d'Agglomération Porte de l'Isère sera levée et annulée au fur et à mesure des remboursements effectués, consécutifs aux ventes à intervenir au profit des acquéreurs des logements. Chaque remboursement anticipé partiel donnera lieu à une réduction proportionnelle du montant des intérêts et de la somme destinée à l'amortissement.

La durée de la phase locative durant laquelle la levée d'option est possible ne devra pas excéder 5 ans. La SEMCODA s'engage à transmettre annuellement à la Communauté d'Agglomération Porte de l'Isère, sans attendre une réclamation de sa part, les informations concernant les ventes qui impactent le contrat de prêt. Le point de départ de la garantie est la date d'effet du contrat après signature de l'ensemble des parties.

Il est précisé que, si la durée de préfinancement retenue par l'Emprunteur est inférieure à douze (12) mois, les intérêts courus pendant cette période sont exigibles au terme de celle-ci et si cette durée est égale ou supérieure à douze (12) mois, les intérêts feront l'objet d'une capitalisation sauf si l'Emprunteur opte pour le paiement des intérêts de la période.

Article 4 : Le Bureau autorise monsieur le Président à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la SEMCODA et la Banque Postale et à signer les conventions à intervenir avec la SEMCODA pour la garantie du paiement des intérêts et du capital de l'emprunt susvisé. Monsieur le Président est autorisé à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à l'exécution de cette décision.

Tous les frais relatifs à cette opération seront à la charge de la SEMCODA.

Article 5 : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Grenoble dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité, de sa publication, ou le cas échéant, de sa notification.

Article 6 : Monsieur le Directeur général des services de la Communauté d'Agglomération Porte de l'Isère est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée dans les conditions réglementaires habituelles et transmise au Représentant de l'Etat dans l'arrondissement de la Tour du Pin.

18 03 13 090 SOLLICITATION POUR L'ANNEE 2018 DES SUBVENTIONS AUPRES DE L'ETAT ET DU DEPARTEMENT DE L'ISERE POUR LE FONCTIONNEMENT ET L'ANIMATION DU PÔLE D'ORIENTATION DE L'HEBERGEMENT D'INSERTION DU TERRITOIRE NORD-ISERE

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°14_05-20_182 du Conseil Communautaire en date du 20 mai 2014, notamment son article 9 par lequel le Conseil communautaire a délégué au Bureau une partie de ses attributions en matière de « *sollicitation auprès de toute personne morale de droit public ou privé l'attribution de subventions de fonctionnement pour des opérations annuelles en rapport avec des compétences* » ;

Vu la délibération n°11_12_13_364 du Conseil Communautaire en date du 13 décembre 2011 actant la reprise de l'animation du dispositif de l'hébergement Nord-Isère par la CAPI ;

Vu la délibération n°17_12_19_536 du Conseil Communautaire en date du 19 décembre 2017 actant l'arrêt du deuxième Programme local de l'Habitat de la CAPI 2017/2022, notamment l'orientation 4 permettant de « mieux répondre aux besoins spécifiques des ménages » ;

Le rapporteur expose :

L'accueil en hébergement est destiné aux personnes sans domicile ou contraintes de le quitter en urgence, en situation de précarité et connaissant de graves difficultés sociales. L'hébergement d'insertion est destiné à des personnes isolées ou famille en rupture de logement ayant besoin d'accompagnement pour retrouver le chemin de l'emploi, du logement et/ou de la vie sociale.

La loi du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (dite ALUR) a légitimé le Service Intégré d'Accueil et d'Orientation (SIAO) ayant pour vocation de simplifier les démarches d'accès à l'hébergement au niveau national. Le SIAO est donc une plateforme départementale, qui a pour vocation de simplifier les démarches d'accès à l'hébergement et au logement, de traiter avec équité les demandes, de coordonner les différents acteurs de la veille sociale et de l'accès au logement, et d'assurer une mission d'observation du parcours hébergement/logement.

Le Plan Départemental pour le Logement et l'Hébergement des personnes Défavorisées de l'Isère (PALHDI) 2014-2020, co-piloté par l'Etat et le Conseil Départemental de l'Isère, a conforté la déclinaison du SIAO à l'échelle territoriale sur les quatre grands territoires du département principalement concernés par la demande d'hébergement d'insertion-logement adapté. Sur chacun de ces territoires, une Instance Politique Locale Hébergement/logement (IPL) est mise en place ainsi qu'une instance technique, le Pôle d'Orientation Hébergement Insertion (POHI), soit sur le département de l'Isère : 4 POHI.

En 2013, la CAPI a repris le portage du dispositif IPL/POHI sur le territoire Nord-Isère. L'enjeu du dispositif consiste à traiter avec équité toutes les demandes d'hébergement d'insertion du territoire, au sein du POHI Nord-Isère sous pilotage de l'instance de gouvernance, nommée IPL Nord-Isère.

La coordination et l'animation de l'ensemble du dispositif sont assurées par la CAPI pour le compte des intercommunalités Nord-Isère, en lien avec l'Etat et le Département.

Le périmètre du dispositif IPL/POHI du territoire Nord-Isère comprend la CAPI et les communautés de communes : Collines du Nord-Dauphiné, Vals du Dauphiné, Balcons du Dauphiné et Lyon Saint Exupéry en Dauphiné.

Le financement de fonctionnement du POHI est tripartite à hauteur de 57 € /place d'hébergement /an en fonction de l'offre d'hébergement du territoire Nord-Isère. L'état de l'offre d'hébergement d'Insertion/Logement adapté du POHI Nord-Isère au 01/01/2018 est de 342 places.

A ce financement, s'ajoute une subvention par l'Etat-DDCS sous réserve de crédits disponibles, d'un montant de 1140 € pour la gestion des mesures d'accompagnement vers le Logement (AVDL) porté également par le POHI.

Ainsi, le budget prévisionnel de fonctionnement subventionné du POHI Nord-Isère pour l'année 2018 s'élève à 59 622 €.

La CAPI sollicite l'Etat-DDCS pour l'attribution d'une subvention prévisionnelle de 20 634 € et le Conseil Départemental pour un montant de 19 494 €.

Financeurs	Montant prévisionnel de l'aide en euros	Pourcentage
Etat - DDCS	20 634 (dont 1140 € AVDL)	34.6 %
Département	19494	32.7 %
EPCI : CAPI, Collines du Nord-Dauphiné, Vals du Dauphiné, Balcons du Dauphiné et Lyon Saint Exupéry en Dauphiné.	19 494	32.7 %

Conformément à ces dispositions, il est demandé au Bureau Communautaire :

- **DE SOLLICITER** pour l'année 2018, les demandes de subventions auprès de l'Etat et du Département relatives au fonctionnement du dispositif du Pôle d'Orientation et de l'Hébergement d'Insertion (POHI) du Nord-Isère,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président, ou en cas d'empêchement, un Vice-Président à signer les deux dossiers de demande de subvention ainsi que toutes pièces de nature administrative, technique ou financière, nécessaires à l'exécution de la présente décision.

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE,

OUI l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré et voté à l'unanimité

DECIDE

- **DE SOLLICITER** pour l'année 2018, les demandes de subventions auprès de l'Etat et du Département relatives au fonctionnement du dispositif du Pôle d'Orientation et de l'Hébergement d'Insertion (POHI) du Nord-Isère,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président, ou en cas d'empêchement, un Vice-Président à signer les deux dossiers de demande de subvention ainsi que toutes pièces de nature administrative, technique ou financière, nécessaires à l'exécution de la présente décision.

18 03 13 091 CONVENTION 2018 DE VERSEMENT DE FONDS DE CONCOURS PAR LA CAPI A LA COMMUNE DE CHEZENEUVE

Vu la délibération n°2017-03_28-079 en date du 28 mars 2017 approuvant la mise en place d'une enveloppe de 1 000 000 d'euros sur la période triennale 2017-2018-2019 pour soutenir les projets des petites communes du territoire par fonds de concours en investissement et déléguant au bureau communautaire sa compétence pour approuver les conventions de fonds de concours à intervenir entre la CAPI et les communes membres.

Le rapporteur expose :

La Commune de CHEZENEUVE (548 habitants d'après le recensement INSEE 2017) est éligible à une enveloppe de fonds de concours CAPI de 66 667 € sur la période triennale de 2017-2018-2019.

Au titre de l'année 2018, la commune a sollicité 47 667€ pour soutenir ses travaux de rénovation de l'église. Par le même dossier, daté du 7 février 2018, Monsieur le Maire sollicite au titre de l'année 2019, le restant de l'enveloppe de fonds de concours CAPI, soit 19 000€, pour soutenir le projet de sécurisation de la circulation à l'entrée du village et au quartier de Malassin.

Cette demande étant recevable au vu des critères d'éligibilité des fonds de concours de la CAPI pour les petites Communes, il est proposé au Bureau Communautaire :

- **D'APPROUVER** le versement d'un fonds de concours à la Commune de CHEZENEUVE, pour un montant de 47 667 €, à destination du projet de rénovation de l'église
- **D'APPROUVER** la convention 2018 fixant les modalités de versement d'un fonds de concours par la CAPI
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président ou son représentant à signer cette convention ainsi que toutes pièces de nature administrative, technique ou financière, nécessaires à l'exécution de la présente décision.

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE,
OUI l'exposé du rapporteur,
Après en avoir délibéré et voté à l'unanimité

DECIDE

- **D'APPROUVER** le versement d'un fonds de concours à la Commune de CHEZENEUVE, pour un montant de 47 667 €, à destination du projet de rénovation de l'église
- **D'APPROUVER** la convention 2018 fixant les modalités de versement d'un fonds de concours par la CAPI
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président ou son représentant à signer cette convention ainsi que toutes pièces de nature administrative, technique ou financière, nécessaires à l'exécution de la présente décision.

18_03_13_092 CONVENTION 2018 DE VERSEMENT DE FONDS DE CONCOURS PAR LA CAPI A LA COMMUNE DE FOUR

Vu la délibération n°2017-03_28-079 en date du 28 mars 2017 approuvant la mise en place d'une enveloppe de 1 000 000 d'euros sur la période triennale 2017-2018-2019 pour soutenir les projets des petites communes du territoire par fonds de concours en investissement et délégrant au bureau communautaire sa compétence pour approuver les conventions de fonds de concours à intervenir entre la CAPI et les communes membres.

Le rapporteur expose :

La commune de FOUR (1404 habitants d'après le recensement INSEE 2017) est éligible à une enveloppe de fonds de concours CAPI de 58 333 € sur la période triennale de 2017-2018-2019.

Au titre de l'année 2017, la commune a sollicité 38 333 € pour soutenir la réalisation de la Maison pour tous. Par le même dossier, daté du 27 novembre 2017, Monsieur le Maire sollicite au titre de l'année 2018, le restant de l'enveloppe de fonds de concours CAPI, soit 20 000 €, pour soutenir le projet de réhabilitation de la bibliothèque devant démarrer à l'automne 2018.

Cette demande étant recevable au vu des critères d'éligibilité des fonds de concours de la CAPI pour les petites Communes, il est proposé au Bureau Communautaire :

- **D'APPROUVER** le versement d'un fonds de concours à la Commune de Four, pour un montant de 20 000 €, à destination du projet de réhabilitation de la bibliothèque
- **D'APPROUVER** la convention fixant les modalités de versement d'un fonds de concours par la CAPI
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président ou son représentant à signer cette convention ainsi que toutes pièces de nature administrative, technique ou financière, nécessaires à l'exécution de la présente décision.

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE,
OUI l'exposé du rapporteur,
Après en avoir délibéré et voté à l'unanimité

DECIDE

- **D'APPROUVER** le versement d'un fonds de concours à la Commune de Four, pour un montant de 20 000 €, à destination du projet de réhabilitation de la bibliothèque
- **D'APPROUVER** la convention fixant les modalités de versement d'un fonds de concours par la CAPI
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président ou son représentant à signer cette convention ainsi que toutes pièces de nature administrative, technique ou financière, nécessaires à l'exécution de la présente décision.

18 03 13 093 STATION D'EPURATION DE BOURGOIN-JALLIEU : ACQUISITION PARCELLE CS 46

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.5211-10, L.1311-9 et L.1311-13 ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, et notamment ses articles L.1111-1, L.1211-1, L.1212-1 ;

Vu les courriers en date du 31 janvier 2018 de mesdames BOSSY et SOUBEYRAT ;

Le rapporteur expose :

En face de la station d'épuration de Bourgoin-Jallieu, la commune a, à la demande de la CAPI, classé des terrains en emplacement réservé. En effet, sur cet emplacement réservé, il est envisagé de réaliser un bassin de stockage des eaux de pluie avant de les rejeter dans le réseau et vers la station d'épuration après l'événement pluvieux. Ce qui permet de diminuer les volumes d'eaux usées déversés à la rivière en temps de pluie et donc protéger la Bourbre. Ces travaux répondent à une demande réglementaire.

La CAPI a demandé à la Commune de rencontrer les propriétaires des terrains concernés par l'emplacement réservé pour connaître leur position et les conditions de vente.

Les propriétaires de la parcelle cadastrée CS numéro 46 acceptent de céder leur terrain au prix de 10 € du mètre carré.

C'est pourquoi, il vous est demandé d'approuver l'acquisition de la parcelle CS numéro 46 d'une superficie de 3157 m² pour un montant de 31 570 €, sur le budget annexe de l'assainissement collectif. Les frais de notaire sont estimés à 2200 €.

Conformément à ces dispositions, il est proposé au Bureau Communautaire :

- **D'APPROUVER** l'acquisition de la parcelle située au lieu-dit Bussières sud à BOURGOIN-JALLIEU cadastrée section CS numéro 46 d'une superficie de 3157 m² pour un montant de 31 570 € appartenant à Mesdames Yvette et Jeannine BOSSY et Cécile SOUBEYRAT.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président ou le Vice-président délégué au cycle de l'eau à signer les documents relatifs à l'acquisition de ce bien.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président, ou en cas d'empêchement, un Vice-président, à signer, au nom et pour le compte de la CAPI, toutes pièces de nature administrative, technique ou financière nécessaires à l'exécution de la présente délibération.
- **DE DIRE** que les dépenses afférentes sont imputées sur le budget « Assainissement collectif ».

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE,

OUI l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré et voté à l'unanimité

DECIDE

- **D'APPROUVER** l'acquisition de la parcelle située au lieu-dit Bussières sud à BOURGOIN-JALLIEU cadastrée section CS numéro 46 d'une superficie de 3157 m² pour un montant de 31 570 € appartenant à Mesdames Yvette et Jeannine BOSSY et Cécile SOUBEYRAT.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président ou le Vice-président délégué au cycle de l'eau à signer les documents relatifs à l'acquisition de ce bien.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président, ou en cas d'empêchement, un Vice-président, à signer, au nom et pour le compte de la CAPI, toutes pièces de nature administrative, technique ou financière nécessaires à l'exécution de la présente délibération.
- **DE DIRE** que les dépenses afférentes sont imputées sur le budget « Assainissement collectif ».

18 03 27 095 PARTICIPATION FINANCIERE DE LA CAPI DANS LE CADRE DE LA PROGRAMMATION 2018 DU CONTRAT DE VILLE

Le rapporteur expose :

En tant que pilote du contrat de ville, la CAPI anime et coordonne la programmation annuelle d'actions à destination des quartiers. Elle favorise la mobilisation des acteurs du territoire et la mise en place d'actions adaptées aux besoins des quartiers :

- par la simplification des procédures de l'appel à projet et l'amélioration de la communication en direction des porteurs de projets ;
- par une articulation du travail de l'équipe projet CAPI avec les missions des référents politique de la ville des communes ;
- par un suivi des projets financés, tant en amont (accompagnement des porteurs de projets dans l'élaboration de leur action) qu'en aval (suivi et évaluation des actions).

Les orientations de l'appel à projet 2018 ont été établies à partir des priorités d'interventions territoriales et thématiques du contrat de ville 2015-2020.

Cet appel à projet comprend les 3 piliers et des axes transversaux qui structurent le contrat de ville :

1/ **Emploi/insertion/économie** avec deux orientations identifiées :

Maintenir la priorité sur l'emploi dans une logique d'un meilleur accès en accompagnant la mise en place des mesures comme par exemple, la garantie jeunes, renforcer les approches en proximité sur les quartiers dans une logique globale en privilégiant la mise en œuvre de démarches « d'aller vers », poursuivre le travail sur la levée des freins psychologiques et matériels avec une attention particulière sur le public féminin et sur la problématique de la mobilité.

Favoriser le lien aux entreprises à partir des spécificités des quartiers en développant les connexions entre le monde de l'entreprise et les quartiers, accès au micro-crédit personnel, accompagner le développement et la stabilisation des commerces dans les quartiers.

2/ **Cadre de vie et renouvellement urbain/habitat** avec quatre orientations identifiées :

Poursuivre la dynamique de rénovation urbaine dans les quartiers.

Enclencher un programme d'ampleur en faveur de la réhabilitation du parc social et de l'appropriation du logement, avec un axe thermique prépondérant en développant par exemple des actions de sensibilisation aux économies d'énergie.

Ouvrir le chantier du peuplement et des mobilités.

Poursuivre les démarches de gestion urbaine sociale de proximité et permettre la mise en place d'actions renforcées.

3/ Cohésion sociale (éducation, culture, sport, santé, prévention de la délinquance, et citoyenneté) avec trois orientations identifiées :

Poursuivre les actions autour de l'éducation et la réussite éducative (actions sur la parentalité notamment auprès des familles monoparentales, se servir du sport et de la culture comme support d'inclusion sociale).

Décliner un plan d'action santé spécifique aux quartiers en engageant des actions de prévention en matière de santé, notamment en lien avec l'Atelier Santé Ville.

Favoriser le lien social et l'inclusion de tous les habitants des quartiers en développant un axe culture et sport comme supports d'inclusion sociale, en privilégiant des actions en faveur du vivre ensemble.

4/ Les axes transversaux : égalité femme-homme/lutte contre les discriminations/ jeunesse / vivre ensemble

Deux orientations identifiées :

Garantir les principes d'égalité femmes-hommes, de laïcité et de non-discrimination dans les quartiers.
Structurer une politique jeunesse à l'échelle des quartiers.

La prise en compte de ces axes transversaux sera un atout pour les projets présentés dans le cadre des trois piliers du contrat de ville. Des projets spécifiques pourront également être proposés autour de ces axes transversaux.

Les interventions de l'Etat porteront uniquement sur les 5 quartiers qualifiés de prioritaires. La CAPI soutiendra des projets sur ces quartiers prioritaires mais aussi sur les quartiers en veille active, au titre de la solidarité locale, avec notamment une attention particulière portée sur le quartier des Moines à Saint-Quentin-Fallavier et celui des Fougères à Villefontaine au regard de leurs difficultés.

La CAPI pourra également soutenir des actions qui se situent au sein d'ilots de fragilité et qui nécessitent la mobilisation de moyens particuliers, tels que par exemple le quartier de Riente Plaine à La Verpillière.

Il est proposé que la CAPI soutienne financièrement :

- les projets dits « structurants » qui s'inscrivent pleinement dans les objectifs du contrat de ville et qui nécessitent de leur donner davantage de lisibilité et de pérennité,
- les actions reconduites qui, au vu de leur bilan, ont un ancrage territorial, et répondent aux besoins identifiés sur le(s) quartier(s),
- les nouvelles actions, pour leur volet expérimental et qui bénéficient aux habitants des quartiers.

Suite à l'appel à projets, ce sont 113 dossiers de demande de subventions qui ont été réceptionnés, dont 44% de nouvelles actions. Le coût prévisionnel de l'ensemble des actions s'élève à 3 212 500 euros et la demande de subvention totale est de 1 028 695 euros.

Au regard du montant des subventions demandées et du coût global des actions, la politique de ville joue pleinement son rôle d'effet levier. Ce sont 83% des projets (94 actions) qui ont reçu un avis favorable, pour un montant de subvention fléchées de 535 184 euros tous partenaires confondus.

Les interventions financières proposées pour la CAPI portent sur les projets suivants :

1/ « Accès à l'emploi-développement économique », en privilégiant les actions travaillant sur les freins à l'emploi (mobilité, savoirs de base, premier contrat, ...), le lien aux entreprises et la priorisation des mesures emploi à destination des quartiers (chantiers jeunes, insertion, ...) ;

2/ Actions liées à l'amélioration du cadre de vie, visant à accompagner l'habitant vers une meilleure appropriation du logement/économie d'énergie, actions d'accompagnement des projets de rénovation urbaine ;

3/ Actions liées à la cohésion sociale privilégiant l'inclusion sociale par le sport et la culture, l'éducation et la maîtrise de la langue ;

Après examen technique des dossiers en concertation avec les partenaires du dispositif, et validation de la programmation 2018 en comité de pilotage du 8 mars 2018, il est proposé d'attribuer une aide financière CAPI aux porteurs de projets suivants :

Porteur du projet	Titre projet	Propositions (en €) CAPI
Pilier 1 - DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET EMPLOI		
ADATE	Envolée féminine : action d'accompagnement des femmes à l'emploi et lutte contre les discriminations ethniques et genre : partir du développement personnel pour aller à l'accès à l'emploi. Sensibiliser les réseaux d'entreprises pour le recrutement des femmes en grandes difficultés.	4500
ADIE	Encourager, accompagner et financer la création de micro-entreprises : informer et sensibiliser en quartier sur la création d'entreprise et les solutions d'accompagnement et de financement.	5000
AGIR EMPLOI	Tremplin emploi seniors : Soutien à l'emploi des demandeurs d'emploi seniors, conseil en évolution professionnelle et médiation vers l'entreprise.	2000
ASSFAM	Atelier sociolinguistique à visée professionnelle à Villefontaine : progression linguistique pour favoriser l'autonomie dans les actes de la vie quotidienne et l'acquisition de compétences linguistiques pour favoriser l'insertion professionnelle. Connaissance de son environnement socioculturel et la pratique d'une activité artistique.	4000
CCAS DE VILLEFONTAINE	Atelier informatique pour la recherche d'emploi : accueillir et accompagner les publics les plus éloignés de l'emploi. Agir sur un frein à l'emploi : maîtriser l'outil internet aux fins de recherche et de démarche d'emploi personnalisé.	2000
CMA Isère	Maintien des entreprises et de l'emploi dans les QPV du territoire CAPI : action d'accompagnement des entreprises artisanales en quartier prioritaire, afin de favoriser leur pérennisation.	2000

COLLEGE LOUIS ARAGON	Découverte du monde professionnel et économique : appui aux élèves dans leur recherche de stages de 3 ^e , sensibilisation au monde de l'entreprise et à l'apprentissage, en partenariat avec la CMA.	1600
FACE	Mobilisation des acteurs économiques au profit des habitants des QPV et QVA du territoire CAPI : mobiliser les acteurs économiques du territoire en vue d'actions en direction des demandeurs d'emploi QPV l'année suivante (2019).	4000
GRETA NORD ISERE	Accompagnement vers et en apprentissage des collégiens d'Aragon : accompagner les collégiens en 3 ^e durant l'année scolaire puis au cours de leur apprentissage l'année suivante, autant sur le plan administratif que dans la recherche d'apprentissage et dans son déroulement.	5000
MAIRIE DE BOURGOIN-JALLIEU	Bourse au permis de conduire : permettre à des jeunes de passer et réussir le permis et favoriser l'accès à l'emploi. Dispositif ouvert aux jeunes des quartiers politique de la Ville de 18 à 30 ans code acquis. En contrepartie le bénéficiaire devra un volume d'heure à destination de projets portés par la commune ou une association locale (environ 30h).	3000
MAIRIE DE BOURGOIN-JALLIEU	Premier pas vers l'emploi : proposer une première expérience professionnelle à des jeunes de 16 à 18 ans non révolus. Permettre la découverte de l'environnement professionnel : entretien de sélection, ponctualité, règles du "travailler" ensemble... Chantiers à réaliser pour le compte de la commune de Bourgoin-Jallieu.	3000
MAIRIE DE L'ISLE D'ABEAU	Accompagnement des jeunes au métier d'animateur : découverte des métiers d'animateurs via les accueils loisir de la commune et accompagnement vers le passage du BAFA.	1000
MAIRIE DE L'ISLE D'ABEAU	Chantiers d'expérimentations : dispositifs en amont de l'insertion en direction des jeunes les plus éloignés des structures liées à l'emploi et à l'insertion. Raccrocher le jeune aux dispositifs de droits commun, et les mobiliser sur un parcours professionnel et personnel.	2000
MAIRIE DE L'ISLE D'ABEAU	Chantiers jeunes : chantier en lien avec les services de la mairie (valoriser une 1 ^{ière} expérience, confronter les jeunes aux exigences du monde professionnel. Valorisation du jeune et lui permettre d'acquérir des valeurs citoyennes.	7000
MAIRIE DE L'ISLE D'ABEAU	Coacher votre réussite - Mieux se valoriser pour accéder à l'emploi : Ateliers de sensibilisation sur les attitudes, les postures et la communication verbale à adopter dans le milieu professionnel.	2000
MAIRIE DE SAINT-QUENTIN-FALLAVIER	Chantier éducatif jeune pour un nouveau cadre de vie sur le secteur des Moines.	3000
MAIRIE DE SAINT-QUENTIN-FALLAVIER	Forum Métiers et Formations du BTP au quartier des Moines : événement de promotion des métiers du bâtiment à partir du chantier de réhabilitation de l'école du quartier des Moines.	3000
MAIRIE DE VILLEFONTAINE	Dispositif bourse au permis de conduire : la bourse au permis propose de financer une partie de la conduite et ainsi faciliter l'insertion professionnelle et sécuriser les parcours individuels. En contrepartie, une période de bénévolat en association de 40 heures.	1000

Mairie de Villefontaine	Insertion des jeunes par les métiers de l'animation (BAFA) : Accompagner le parcours d'insertion professionnelle des jeunes des quartiers prioritaires dans les métiers de l'animation, en collaboration avec la Mission locale. Mettre en place, avec le concours d'un organisme de formation habilité, 2 stages théoriques BAFA et stages pratiques.	2700
Mairie de Villefontaine	Participation vie de quartier chantier jeunes : mise en place de chantiers pendant les périodes de vacances scolaires. Découverte des notions liées au travail. Actions participatives à la vie des quartiers. 1 ^{ère} expérience professionnelle. Permettre à des jeunes de financer des projets personnels.	7000
Médian	Chantiers éducatifs : pour publics jeunes sans qualification en difficulté de démarches, inscrire les jeunes dans la réalité du travail, partager des objectifs communs et réaliser un travail de qualité, faire émerger des projets de formation.	6000
Mission Locale Nord Isère	Jobs Dating : organisation de sessions de recrutement « éclair » organisées dans des secteurs porteurs d'emplois. Cette première prise de contact permet aux entreprises de se mettre en lien avec des candidats potentiels.	2000
Mission Locale Nord Isère	ENSEMBLE : Raccrocher les jeunes éloignés de l'emploi par différents ateliers, en lien avec l'association Médian.	1000
Mobil' Emploi	Formation au permis de conduire pour les publics rencontrant des difficultés d'apprentissage : <u>Théorique</u> : 6 mois de formation au code. <u>Pratique</u> : formation à la conduite classique. Cette action participe à l'insertion sociale ou de la lutte contre l'exclusion sur les territoires.	4000
Mobil' Emploi	Formation à la mobilité pour les publics QPV : Proposer un parcours mobilité (informer et former) aux personnes pour lesquelles l'absence de mobilité est repérée par un conseiller (pôle emploi ou travailleur social) comme un frein majeur dans le parcours d'insertion vers l'emploi.	5000
Osez	Remobilisation vers l'emploi des femmes : accompagnement renforcé et individualisé des femmes vers l'emploi.	4000
PILIER 2 - CADRE DE VIE ET RENOUVELLEMENT URBAIN		
CCAS de l'Isle d'Abau	IDA'TELIERS : dans un duplex situé rue du Lans dans le quartier Saint-Hubert, mise en place d'ateliers visant à favoriser l'appropriation du logement et la maîtrise des charges des locataires.	1000
CCAS de l'Isle d'Abau	Auto-rénovation des logements : action proposant aux locataires du parc social concernés par les minima sociaux de devenir acteurs de la rénovation de leur logement, avec la possibilité d'un accompagnement social des familles.	3000
CCAS de l'Isle d'Abau	Jardin pied d'immeuble : poursuivre l'action « jardin en pieds d'immeuble » menée sur le toit des garages du Décumanus avec les habitants dans une optique d'autonomisation et de constitution des habitants en association.	2000
CCAS de Villefontaine	Auto-rénovation des logements : action proposant aux locataires du parc social concernés par les minima sociaux de devenir acteurs de la rénovation de leur logement, avec la possibilité d'un	4000

	accompagnement social des familles.	
CCAS DE VILLEFONTAINE	Diagnostic socio-technique et ateliers pratiques autour des économies d'énergie : action de sensibilisation et de mise en pratique des économies d'énergie à partir de diagnostics socio-techniques effectués au domicile.	1000
CONFEDERATION SYNDICALE DES FAMILLES	Mieux vivre à Champ-Fleuri : action de médiation entre locataires et bailleurs pour une meilleure appropriation du logement et du cadre de vie (permanences juridiques, concertation, ...).	1000
CONFEDERATION SYNDICALE DES FAMILLES	Animation et accompagnement à la création du jardin habitants de Champaret : coordination du projet d'implantation d'un jardin habitant à Champaret, porté par le conseil citoyen.	1800
MAIRIE DE L'ISLE D'ABEAU	Accompagner le PNRU2 sur le quartier St-Hubert : Action de concertation et de communication autour des travaux du PNRU2 pour une appropriation des transformations à venir.	1000
MAIRIE DE L'ISLE D'ABEAU	Démocratie florale 2018 : travailler avec différents bailleurs du Triforium et avec les habitants au fleurissement des immeubles et de l'espace public.	1500
MAIRIE DE SAINT-QUENTIN-FALLAVIER	L'Atelier au quartier des Moines : Local implanté en cœur de quartier proposant des animations sur des questions d'habitat/cadre de vie/environnement.	5000
MAIRIE DE VILLEFONTAINE	Accompagnement social et culturel de la Rénovation Urbaine de Saint-Bonnet : accompagner la rénovation urbaine dans le quartier Saint-Bonnet par un ensemble d'animations culturelles, sociales et commerciales permettant de maintenir une activité sur un centre-ville en transformation.	1500
MAIRIE DE VILLEFONTAINE	Expertise GUSP - Des habitants aux techniciens : Action de révision et de consolidation des outils employés par les instances de GUSP.	1000
MAIRIE DE VILLEFONTAINE	Nettoyage de Printemps : Ateliers et temps fort pour une amélioration du cadre de vie et autour du développement durable dans le quartier des Roches, en lien avec les instances GUSP.	1000
MAIRIE DE VILLEFONTAINE	Quel espace public pour quel espace social en RU : Action de concertation pour l'appropriation par les habitants des transformations du quartier centre de Saint-Bonnet.	1000
MAIRIE DE VILLEFONTAINE	Réappropriation des espaces publics par la création d'une structure artistique éphémère : Création collective d'une structure en fibre végétale sur la place Jean Jaurès avec la Maison de quartier.	1000
NUANCES	Fresques : Création de fresques dans l'espace urbain des quartiers prioritaires.	1000
PILIER 3 - COHESION SOCIALE		
ABCD	Salade de sons & bouillon de culture et café lab' : Apporter une dynamique sur le quartier des Roches au travers de la culture par le biais du CafLab.	1000
APRESS	Le harcèlement et les réseaux sociaux : action de prévention et de sensibilisation sur le cyber-harcèlement.	1000
ASSFAM	Atelier sociolinguistiques la Verpillière : mise en place d'Atelier Sociolinguistique à des destinations des habitants des quartiers prioritaires.	4500

ASSFAM	Atelier sociolinguistique à Villefontaine : mise en place d'Atelier Sociolinguistique à des destinations des habitants des quartiers prioritaires.	2000
BASKET CLUB PORTE DE L'ISERE	CAPI STREET BAL : Développer la pratique du basket de rue en 3x3 via l'organisation de tournois.	1000
CCAS DE BOURGOIN-JALLIEU	Déploiement d'une permanence sociale sur le quartier de Champaret : accompagnement individuel pour l'accès aux droits, la lutte contre l'isolement, le maintien à domicile ... Interventions collectives sur des thématiques identifiées en lien avec les partenaires. La présence d'un travailleur social au sein d'un équipement de proximité pour "l'aller vers ...".	2250
CCAS DE BOURGOIN-JALLIEU	Ateliers Sociolinguistiques : mise en place d'Atelier Sociolinguistique à des destinations des habitants des quartiers prioritaires.	3500
CCAS DE L'ISLE D'ABEAU	Ateliers Sociolinguistiques : mise en place d'Atelier Sociolinguistique à des destinations des habitants des quartiers prioritaires.	1000
CCAS DE L'ISLE D'ABEAU	Jard'Isle Bien : jardin collectif ayant un rôle de levier d'intégration/d'insertion et de cohésion sociale pour les habitants des quartiers prioritaires.	3000
COLLEGE PRE BENIT (BOURGOIN-JALLIEU)	Vivre ensemble au collège le mercredi après-midi : tous les mercredis après-midi proposer au collège des activités non habituelles soit un atelier de boxe thaï soit un atelier cinéma.	2500
CONFEDERATION SYNDICALE DES FAMILLES	Etre parents pas si facile : par des animations, des temps d'accueil, la réalisation de projets, favoriser l'accès à l'environnement social et aux droits, favoriser les liens familles/écoles et parents/enfants.	2000
CONSEIL CITOYEN CHAMP-FLEURI	Renforcer les liens entre les habitants du QPV : Organiser des évènements pour rapprocher les publics.	500
CONSEIL CITOYEN CHAMP-FLEURI	Encourager et valoriser la réussite de tous : Proposer à une dizaine d'enfants une découverte des musées et monuments Parisiens.	500
ENTREPRENDRE POUR APPRENDRE	Programme de la mini entreprise EPA et programme INNOV sur le territoire CAPI : projet qui dure sur une année scolaire et qui s'articule autour de 5 étapes pour aboutir à la construction d'une mini-entreprise. Présentation des mini-entreprises sélectionnées lors d'un temps fort (INNOV).	1000
EVA	Ateliers socio-linguistiques, français, vie professionnelle : favoriser l'accès à l'emploi, l'autonomie dans la vie quotidienne et le lien social, permettre l'accès aux droits fondamentaux et à la citoyenneté, lutter contre les discriminations.	1400
IREPS - IRIS	Appui aux ASL de la CAPI : développer l'animation du réseau des intervenants ASL. Qualifier les intervenants et former les bénévoles et salariés.	4500
L'ARBRE DE VIE BERJALLIEN	Approfondissement découverte futsal : favoriser l'inclusion sociale à travers la pratique du futsal.	750
MAIRIE DE L'ISLE	Les jeunes Lilots à la découverte des associations sportives	1000

D'ABEAU	de proximité : initier les jeunes à de nouvelles activités sportives en créant un partenariat avec les associations présentes sur la commune.	
MAIRIE DE VILLEFONTAINE	Ecole et Quartier : Diverses actions pour favoriser l'engagement des parents au sein de l'école.	3000
MAIRIE DE VILLEFONTAINE	Interculturalité : projet qui propose des actions permettant la découverte des origines des participants à travers des temps/ateliers découverte conviviaux et festifs.	500
NUANCE	Artothèque : Création d'une Artothèque avec des œuvres réalisées par l'association pour que la culture se déplace dans les quartiers.	1000
PIMM'S 38	Maintien du lien entre habitants et services publics : faciliter le bon accès aux services publics (information, aide à la compréhension, aide dans les démarches administratives, médiation en cas de difficultés ou de litiges).	5000
TAEKWONDO BJ	Stage découverte Taekwondo : proposer à moindre coût des séances « découverte » au sein des quartiers et à destination de ces habitants.	1500
TENNIS CLUB	Street tennis : pratique du tennis en quartiers défavorisés : installer un terrain au cœur du quartier pour faire découvrir le tennis, proposer une animation de proximité et renforcer la cohésion sociale.	1000

La participation totale de la CAPI pour l'ensemble des actions s'élève à 160 000 €, somme inscrite au budget 2018.

Conformément à ces dispositions, il est proposé au Bureau Communautaire :

- **D'APPROUVER** la participation financière de la CAPI d'un montant de 160 000 € dans le cadre de la programmation annuelle 2018 du contrat de ville sur les actions énoncées ci-dessus,
- **D'AUTORISER** le Président ou son représentant à accomplir toutes les démarches nécessaires à la bonne exécution de cette décision.

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE,

OUI l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré et voté à l'unanimité

DECIDE

- **D'APPROUVER** la participation financière de la CAPI d'un montant de 160 000 € dans le cadre de la programmation annuelle 2018 du contrat de ville sur les actions énoncées ci-dessus,
- **D'AUTORISER** le Président ou son représentant à accomplir toutes les démarches nécessaires à la bonne exécution de cette décision.

18 03 27 096 AVENANT N° 3 CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICE COOPERATION D'INGENIERIE INFORMATIQUE – PILOTAGE ET SUPPORT ADMINISTRATIF ET TECHNIQUE D'AGENTS CAPI POUR LA COMMUNE DE L'ISLE D'ABEAU

Vu la délibération n° 14_05_20_181 du Conseil communautaire en date du 20 mai 2014 autorisant le Président à signer les conventions,

Vu la délibération n° 14_05_20_182 du Conseil communautaire en date du 20 mai 2014, notamment son article 10 par lequel le Conseil communautaire a délégué au Bureau communautaire une partie de ses attributions afin de « conclure toute convention de prestation de service délivrée par la CAPI pour ses communes membres ou par une commune membre de la CAPI pour cette dernière, quel que soit son montant en application de tarification adoptée par le Conseil communautaire ».

Vu la délibération n° 15_11_03_380 du Conseil communautaire en date du 03 novembre 2015, approuvant le principe de la réalisation de prestations par la DSI mutualisée auprès des communes de la CAPI dans les secteurs définis dans la délibération et fixant les tarifs applicables à chaque prestations selon les montants définis dans le catalogue,

Vu la délibération n° 16_12_20_461 du Conseil communautaire du 20 décembre 2016 portant modification du catalogue de prestations de services suite à l'ajout d'une nouvelle prestation,

Considérant que la CAPI a les moyens humains et techniques suffisant,

Le rapporteur expose :

La convention « Coopération d'ingénierie informatique – Pilotage et support administratif et technique d'agents CAPI pour la commune de l'Isle d'Abeau » signée entre la CAPI et la commune de l'Isle d'Abeau, prévoit, dans son article 6, la possibilité de modifier cette dernière par un avenant signé des deux parties.

Suite aux besoins exprimés par la commune, il y a lieu de modifier la convention initiale et les avenants N° 1 et 2, par **l'avenant N°3** joint en annexe, pour la période du 1^{er} janvier 2018 au 30 juin 2018,.

Au vu de ces modifications, le montant global de **l'avenant N°3** de cette convention est évalué à **8 867.95 € (*)** hors frais de déplacement, selon le descriptif suivant :

Type	Coût unitaire journalier TTC	Catégorie d'emploi	Nombre de jours d'intervention	Durée totale de la convention	Coût Total TTC (*)
Agent catégorie A	300.59 €	A	3	Du 01/01/2018 au 30/06/2018	901.77 €
Agent administratif	185.26 €	C	0.40 ETP Soit 43 jours	Du 01/01/2018 au 30/06/2018	7 966.18 €
TOTAL					8 867.95 €

*Frais de déplacement : 10,55 € TTC pour chaque déplacement sur site à rajouter.

Conformément à ces dispositions, il est proposé au Bureau Communautaire :

- **D'APPROUVER** les modifications apportées par l'avenant N°3 à la convention de prestation de service « Coopération d'ingénierie informatique – Pilotage et support administratif et technique d'agents CAPI » avec la mairie de l'Isle d'Abeau, joint en annexe, aux conditions tarifaires décrites.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président, ou, en cas d'empêchement, un vice-président, à signer au nom et pour le compte de la CAPI, toutes pièces de nature administrative, technique ou financière nécessaires à l'exécution de la présente décision.

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE,

OUI l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré et voté à l'unanimité

DECIDE

- **D'APPROUVER** les modifications apportées par l'avenant N°3 à la convention de prestation de service « Coopération d'ingénierie informatique – Pilotage et support administratif et technique d'agents CAPI» avec la mairie de l'Isle d'Abeau, joint en annexe, aux conditions tarifaires décrites.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président, ou, en cas d'empêchement, un vice-président, à signer au nom et pour le compte de la CAPI, toutes pièces de nature administrative, technique ou financière nécessaires à l'exécution de la présente décision.